



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et de Monsieur le ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes, à la question parlementaire n°1338 du 10 octobre 2024 de l'honorable Député Monsieur Dan Biancalana au sujet des primes aux policiers

Les agents des trois groupes de traitement font le même travail, ils travaillent ensemble en équipe et font des patrouilles et des interventions ensemble. Quelle est la raison des différences de montants des primes selon les groupes de traitement ?

Est-il envisagé d'harmoniser les montants des primes, comme le demande également le syndicat national de la police grand-ducale ?

La question de l'honorable député Dan Biancalana pointe du doigt une situation qui avait été thématisée dans le détail dans une étude publiée sur le site Internet du Gouvernement le 23 novembre 2022 intitulée « Les accessoires de la rémunération dans la Fonction publique de l'État ».

L'on peut constater qu'il existe une grande disparité des régimes des primes et indemnités introduites au fil des années au sein de la Fonction publique, que ce soit en comparant les agents d'une administration par rapport à une autre ou les agents relevant d'une carrière par rapport à une autre.

Dans le cadre du dialogue social, le ministre de la Fonction publique est ouvert à des discussions qui mèneraient à rétablir la cohérence nécessaire au niveau des accessoires de la rémunération dans la Fonction publique de l'État.

Luxembourg, le 8 novembre 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN